

209C1374
FR0000039562-FS0653

6 novembre 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 novembre 2009, le concert (1) existant entre la société de droits japonais Dentsu Inc. (1-8-1, Higashi Shimbashi, Minato-Ku, Tokyo 105-7001, Japon) et Mme Elisabeth Badinter, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2009, par suite d'une cession hors marché de 684 064 actions PUBLICIS GROUPE, le seuil de 25% du capital de la société PUBLICIS GROUPE et détenir de concert 48 763 015 actions PUBLICIS GROUPE représentant 97 526 030 droits de vote, soit 24,68% du capital et 36,83% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Mme Badinter	20 072 339	10,16	40 144 678	15,16
SEP Dentsu-Badinter (3)	10 445 901	5,29	20 891 802	7,89
Dentsu Inc	18 244 775	9,23	36 489 550	13,78
Total de concert	48 763 015	24,68	97 526 030	36,83

Par ailleurs, les déclarants ont précisé détenir 342 032 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) donnant droit à 4 446 416 actions PUBLICIS GROUPE (4).

(1) Cf. notamment D&I 202C0590 du 24 mai 2002 et D&I 208C0689 du 14 avril 2008.

(2) Sur la base d'un capital composé de 197 583 112 actions représentant 264 808 837 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Société en participation entre Mme Elisabeth Badinter et Dentsu. Dentsu a conféré à la SEP un droit de jouissance portant sur 10 445 900 actions PUBLICIS GROUPE, en conséquence de quoi Dentsu détient ces actions, mais Mme Elisabeth Badinter exerce les droits de vote attachés auxdites actions PUBLICIS GROUPE.

(4) Arrivant à échéance en septembre 2022, les ORANE sont exerçables le 1^{er} septembre de chaque année depuis 2005.